

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 15 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS, FORTINI

Mmes LANUEL- LE MARECHAL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Mme KUBLER à M. ROYER

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité Madame Catherine KRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : Aucune décision n'a été prise.

1. Approbation du compte de gestion 2020

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Adoption du compte administratif 2020

4 abstentions

3. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Délibération adoptée à l'unanimité

4. DM 1 du BP 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Plan de financement : travaux de réfection de la toiture Louise Michel

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps et d'Essey les Nancy

Question de Mme KRIER : qu'en est-t'il avec la commune de PULNOY ?

Réponse : Lors de la dernière rencontre des Maires des communes d'Essey-lès-Nancy, de Saulxures-lès-Nancy, de Pulnoy et de Seichamps, la question de l'élargissement de cette convention a été posée aux communes de Pulnoy et de Saulxures-lès-Nancy qui disposent désormais d'une police municipale.

Dans un premier temps, ces 2 communes ont choisi de mutualiser leurs polices. Une mutualisation plus large est à envisager dans un proche avenir.

Les communes d'Essey-lès-Nancy et de Seichamps y sont favorables.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires (2021-2023)

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Convention pour l'équipement en conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers Centre Socioculturel Avenue des Héleux – Seichamps

Question de Mme KRIER sur les conteneurs de la haie Cerlin utilisés par des entreprises.

Réponse : il est probable qu'ils soient utilisés.

Question de Mme KRIER sur les actions éventuelles contre les propriétaires des déchets jetés, illégalement, dans ces bennes.

Réponse : la mairie, quand c'est possible, identifie les propriétaires et leur demande de récupérer leurs déchets. Une réflexion est en cours sur une verbalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Médiathèque municipale : Désherbage

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Charte inter-collectivité pour l'accompagnement des agents en période de préparation au reclassement (PPR)

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Adaptation du tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

M. CHANUT donne les informations suivantes :

- Manque de bonne volonté pour tenir les bureaux des élections départementales et régionales

- Départ de la directrice de l'école Louise Michel

- Toiture de la maison de l'Amitié à refaire (jonction bois de renfort-fermettes). Une estimation des travaux est en cours auprès de l'assurance.

- Masques enfants : les masques commandés vont être distribués aux élèves de la maternelle GS au CM2. Au total, 400 masques vont être distribués aux écoles et 80 masques à l'AFRS (centres de loisirs).

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Catherine KRIER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Délibération N° 19

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 14 juin 2021,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2020 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 20

Objet : Adoption du compte administratif 2020

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Pour : 22
Contre :
Abstention : 4

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2020.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2020	336 113,78 €	3 618 315,99 €	3 954 429,77 €
Dépenses 2020	462 020,12 €	3 461 382,06 €	3 923 402,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-125 906,34 €	156 933,93 €	31 027,59 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	191 563,59 €	642 265,76 €	833 829,35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	65 657,25 €	799 199,69 €	864 856,94 €
Restes à réaliser en Recettes	13 536,00 €		13 536,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	38 612,23 €		38 612,23 €
RESULTAT CUMULE 2020	40 581,02 €	799 199,69 €	839 780,71 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune.

Adoptée à la majorité des votants.
M. CHANUT ne participe pas au vote.

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 21

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2020 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021, au moment du vote du Budget Principal 2021.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2019 reporté.

Le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 799 199,69€**
- un solde d'exécution de la **section d'investissement excédentaire de 65 657,25 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 13 536,00 €
- Dépenses pour un montant de : 38 612,23 €

Le résultat cumulé de clôture 2020 fait apparaître :

- **un excédent de la section de fonctionnement de: 799 199,69 €**
- **un excédent de la section d'investissement de: 40 581,02 €**

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- en recette de fonctionnement au R-002 : **799 199,69€**
- en recette d'investissement au R-001 : **65 657,25 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 22

Objet : DM 1 du BP 2021

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

délibérant, de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

Réactualisation des recettes

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 561 078 € soit + 1 078 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 70 478 € soit une majoration de 5 478 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation est notifiée pour 22 685 € soit + 2 685 €.
- Des indemnités de sinistres sont à enregistrer pour 6 259 €

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **15 500 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	+ 1 078 €
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 5 478 €
		7417	Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 685 €
	77	7788	Indemnités de sinistre par les assurance	+ 6 259 €
				+ 15 500 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Une étude complémentaire de la charpente de l'école Louise Michel ne permet pas de réaliser les travaux tels qu'ils avaient été prévus et inscrits au budget. Les travaux urgents seront programmés cette année avec le remplacement des caissons de toiture très dégradés et amiantés. L'opération sera diminuée de 107 900 €.

En contrepartie d'autres besoins sont apparus alors qu'ils n'avaient pas été inscrits au BP, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires selon les éléments suivants.

Au total les dépenses d'équipement diminuent de **84 500 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	2128	Conteneurs enterrés – Centre Socio	+ 15 000 €
		2128	Création de massifs	+ 2 500 €
		2135	Toiture Louise Michel	- 107 900 €
		2158	Matériel scénique Centre socioculturel	+ 520 €
		2183	Equipements numériques écoles	+ 1 350 €
		2188	Porte de garage CTM	+ 3 530 €
		2188	Aménagement sol Crèche	+ 500 €
				- 84 500 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

 **Recettes d'équipement**

Suite à la diminution des opérations d'investissement, l'emprunt de 100 000 € qui avait été inscrit pour équilibrer le budget n'a plus de raison d'être maintenu.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	16	1641	Emprunt d'équilibre	- 100 000 €

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section. C'est ainsi que cette décision modificative sera équilibrée par le virement de section à section.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 15 500 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 500 €

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles		+ 15 500 €
Opération d'ordre	+ 15 500 €	
Solde =	0 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 84 500 €	- 100 000 €
Opération d'ordre		+ 15 500 €
Solde =	0 €	

La Décision Modificative est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 427 581,83 €	4 427 581,83 €
INVESTISSEMENT	1 068 829,08 €	1 068 829,08 €
TOTAL BUDGET	5 496 410,91 €	5 496 410,91 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 14 juin 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

- ✚ D'approuver la décision modificative n° 1/2021 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 23

Objet : Plan de financement : travaux de réfection de la toiture Louise Michel

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Dans le cadre de sa politique d'entretien de son patrimoine, la Ville envisageait le remplacement de la toiture de l'école Louise Michel avec la pose d'un isolant thermique. Suite à la réalisation d'une étude complémentaire de la charpente, il s'avère que ces travaux ne pourront s'effectuer tels qu'ils avaient été prévus et inscrits au BP 2021.

Ce projet doit être modifié et se déroulera en 2 temps :

- Les travaux urgents seront programmés cette année avec le remplacement des caissons de toiture très dégradés et amiantés ;
- Les travaux plus importants de réfection de la charpente seront réalisés ultérieurement.

L'enveloppe des travaux est ramenée à 35 686 € HT pour l'exercice 2021.

Le plan de financement de ce dossier doit être modifié comme suit :

Projet : Toiture Louise Michel	Taux subvention sollicité	Montant en € HT
DETR	40 %	14 274 €
DSIL	40 %	14 274 €
Autofinancement	20 %	7 138 €
TOTAL	100%	35 686 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 14 juin 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter un financement au titre de la DETR à hauteur de 40% des dépenses en €HT ;
- ✚ De solliciter un financement au titre de la DSIL à hauteur de 40% des dépenses en €HT ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

✚ D'accepter le plan de financement du projet de travaux de réfection de la toiture.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 24

Objet : Renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Charles COLNOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes;

Considérant le souhait de la commune de Seichamps d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité ;

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes ;

Aussi les communes de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy ont engagé en 2015 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'il a été instauré le 1er juillet 2016 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

année et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention a pris fin le 1er juillet 2019 et n'avait pu être renouvelée tant du fait d'un contexte endogène (indisponibilité temporaire d'un agent), qu'exogène (élections politiques municipales et crise sanitaire liée au COVID 19).

La nouvelle convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une meilleure gestion des effectifs de la police municipale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 25

Objet : Charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires (2021-2023)

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace INFO→Énergie, devenu Espace Conseil FAIRE, en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, qui a pour objectif d'accompagner les collectivités adhérentes à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle d'une politique énergétique en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques. Au-delà de la réflexion individuelle, l'intérêt consiste à identifier, mettre en avant et mutualiser les bonnes pratiques afin de monter ensemble en compétences et créer une solidarité territoriale.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **Les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

publics dans le but de faire monter en compétences les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

- **Les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 1€/habitant/an.

La commune a adhéré la première fois en 2012. Il s'agit aujourd'hui de reconduire ce partenariat pour une nouvelle période de trois ans, **du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 26

Objet : Convention pour l'équipement en conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers Centre Socioculturel Avenue des Héleux – Seichamps

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des déchets ménagers, le Grand Nancy s'attache à développer les équipements facilitant le geste de tri des habitants. A ce titre, le Grand Nancy a retenu la solution des conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers en habitat collectif. Cet équipement permet une amélioration importante de l'environnement, de la propreté et de la sécurité tout en offrant aux habitants la possibilité de trier leurs déchets ménagers.

Conformément à la délibération du 25 janvier 2008, le Grand Nancy a été désigné maître d'ouvrage pour l'acquisition des conteneurs et la réalisation des travaux d'installation (génie civil, voirie). Les bailleurs et copropriétés participent quant à eux financièrement au projet à hauteur des dépenses liées aux travaux de génie civil et du surcoût de fourniture d'équipements enterrés si ce dispositif est retenu.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Suite à la rénovation du centre Socioculturel, la Ville de Seichamps a sollicité la mise en place de conteneurs enterrés en lieu et place des conteneurs apparents situés à proximité du parking mmH.

Ainsi, le Grand Nancy, la ville de Seichamps et mmH, ont décidé d'installer pour le Centre Socioculturel et les logements sis 10, Place François MITTERRAND à SEICHAMPS des conteneurs enterrés afin de mettre en place la collecte sélective des déchets ménagers, tout en améliorant le cadre de vie.

Pour ce faire, une convention tripartite est nécessaire.

Cette convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre le Grand Nancy, la ville de Seichamps et mmH, pour la mise en place et la gestion de 4 conteneurs enterrés (1 Ordures Ménagères, 1 Emballages recyclables, 1 Verre et 1 pour les Papiers) au sein des espaces privés de la ville.

Elle définit également les modalités de mise à disposition de cette installation ainsi que la répartition financière de l'opération entre les différentes parties aux présentes.

S'agissant de la répartition financière :

- L'acquisition des conteneurs enterrés est financée par la Métropole du Grand Nancy ;
- Les travaux relatifs à la pose des conteneurs enterrés sont financés à 25% du montant des travaux (plafonné à 6 500 Euros) par Meurthe-et-Moselle Habitat, la partie restante est financée par la Ville de Seichamps.

En cas de remplacement d'un conteneur enterré (vétusté, sinistre, ...), le coût du matériel et des travaux est à la charge du Grand Nancy qui reste maître d'ouvrage de l'opération globale, sauf en cas de tiers responsable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'équipement en conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers Centre Socioculturel Avenue des Héleux – Seichamps.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 27

Objet : Médiathèque municipale : désherbage

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Le Maire conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Le désherbage sert principalement à éliminer les documents qui n'ont plus leur place dans la collection, d'aérer les rayonnages, d'actualiser les collections, d'évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, selon différents critères :

- Nombre d'années écoulées depuis la date d'édition,
- Nombre d'années écoulées sans prêt,
- Document incorrect, ordinaire, usé, périmé ou inadéquat.

La médiathèque a procédé à une opération de désherbage de **675** ouvrages.

Les ouvrages éliminés feront en partie l'objet de dons au public lors de manifestations et dans les points de dépôt « livres nomade » ou donnés à l'association Recycle Livres.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages est mentionnée dans une liste consultable en mairie, et les documents seront annulés sur les registres d'inventaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 28

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2021.

Afin de permettre à l'association de respecter le protocole sanitaire pour la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement, la ville de Seichamps met à sa disposition du matériel cette année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 29

Objet : Charte inter-collectivité pour l'accompagnement des agents en période de préparation au reclassement (PPR)

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Conformément à la réglementation, les collectivités ont l'obligation d'étudier toutes les possibilités de reclassement des agents devenus inaptes aux fonctions de leur grade.

Toutefois, en pratique, cette obligation se heurte à de multiples obstacles : manque de qualification des agents concernés, deuil professionnel compliqué, absence de postes vacants adaptés etc...

Afin de tenter de surmonter ces obstacles, un projet de charte inter-collectivité pour l'accompagnement des agents en période de préparation au reclassement (PPR) a été validé lors de la réunion du 10 novembre 2020 avec la Métropole du Grand Nancy et les communes de la Métropole. Pour rappel ce projet a pour objet de formaliser un partenariat entre les collectivités de la Métropole du grand Nancy dans le cadre des PPR, afin de faciliter :

- Les périodes d'observation ou d'immersion
- Envisager des actions communes en matière de formation

Ce projet de charte a pour objet d'acter le principe d'un partenariat entre les collectivités signataires dans le cadre de l'accompagnement des agents en PPR, afin de :

- Faciliter les périodes d'observation ou d'immersion
- Envisager des actions communes en matière de formation

Périodes d'observation ou d'immersion

Pour permettre aux agents en PPR de découvrir de nouveaux environnements professionnels, les futures collectivités signataires s'engagent à accueillir mutuellement des agents en PPR des autres collectivités dans le cadre de périodes d'observation ou d'immersion.

S'agissant des périodes d'observation, elles permettent aux agents de sécuriser leurs projets professionnels, par une appréhension des réalités du métier ciblé, via des temps d'observation et d'échange avec d'autres agents occupant le poste correspondant à leur projet. Ces temps s'avèrent peu contraignants sur le plan logistique dans la mesure où l'agent n'est pas amené à pratiquer d'activité.

S'agissant des périodes de mise en situation ou périodes d'immersion, elles s'entendent comme un approfondissement des périodes d'observation susmentionnées. Leur finalité est d'amorcer une nouvelle qualification pour l'occupation à venir du nouvel emploi visé. Il s'agit ainsi de tester certains métiers au travers de l'exercice de nouvelles fonctions dans un autre service que le sien, afin d'accéder plus facilement à un emploi de reclassement.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Les modalités et les engagements des parties durant les périodes d'observation et d'immersion sont formalisés au moyen d'une convention quadripartite (administration d'origine, administration d'accueil, agent concerné, centre de gestion)

Afin que ce dispositif soit incitatif, il est rappelé dans le projet de charte annexé les dispositions suivantes :

- Principe de réciprocité : toutes les collectivités signataires se mobilisent pour accueillir dans la mesure du possible des agents en PPR dans le cadre des périodes d'observation ou d'immersion
- Dispositions financières : la rémunération et l'ensemble des frais inhérents à ces périodes relèvent exclusivement de l'administration d'origine
- Obligation de moyens en matière de reclassement : cette obligation incombe exclusivement à l'administration d'origine et non à l'administration d'accueil conformément à la réglementation

Actions communes en matière de formation

➤ **Formations dites « généralistes »**

Les agents en PPR ne possèdent que rarement les compétences de base (rédaction administrative, usage de l'outil informatique, techniques d'accueil physique et téléphonique etc...)

Afin d'y remédier, il apparaît nécessaire de mettre en place des actions de formation. Ces actions à caractère généraliste visent une acquisition des bases nécessaires à une reconversion professionnelle. Elles permettent en outre de gagner en aisance et en autonomie dans le cadre des différentes démarches à entreprendre (recherche de formation, de terrain de stage d'immersion, d'emploi...)

C'est dans ce cadre que le centre de gestion a noué un partenariat avec l'AFPA. Cet organisme propose une formation qualifiante et certifiante permettant ainsi une valorisation des parcours auprès des recruteurs mais aussi à titre individuel. Les principaux modules concernent :

- La maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, messagerie électronique etc...)
- L'accueil physique et téléphonique (accueil et orientation du public, traitement des appels, gestion de l'agressivité en situation d'accueil etc...)
- Le partage, la communication et la formalisation des informations (rédaction de comptes rendus, lettres administratives et courriel, classement et archivage des dossiers etc...)

➤ **Formations dites spécialisées**

Ce second volet est dédié aux spécialités de la fonction publique territoriale pour optimiser l'employabilité en sortie de formation : état civil, gestion budgétaire, urbanisme etc...

Afin de garantir une continuité dans les modules, maîtriser le calendrier et construire des actions de formation « sur mesure », il est également envisagé des formations « intra » en lien avec le CNFPT ou autres opérations de formation et sous réserve que le nombre d'agents soit suffisant.

Les collectivités signataires de la charte se réuniront au moins une fois par an sous l'impulsion de l'unité emploi du centre de gestion pour faire un bilan des actions entreprises et le cas échéant les ajuster.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de charte inter-collectivités pour l'accompagnement des agents en période de préparation au reclassement (PPR),

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 30

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-52 du 24/03/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion pour la Commune de SEICHAMPS et arrêtant les critères d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que l'avis préalable des Commissions Administratives Paritaires n'a plus à être sollicité en matière d'avancement de grade,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2021,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/07/2021 :

dans le cadre des avancements de grade :

- 1 poste permanent, à temps complet, d'Attaché principal pour exercer les fonctions de Directeur du pôle ressources-finances et faisant fonction de DGA
- 1 poste permanent, à temps complet, de brigadier principal de police municipale pour exercer les fonctions d'agent de police municipale

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	12
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Rédacteur	B	1	0
Adjoint admin. Princp 1ère classe	C	2	1
Adjoint admin. Princp 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	3	3
FILIERE TECHNIQUE		15	15
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE SOCIALE		5	5
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		38	36

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
21/06/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2020	44	19
21/06/2021	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2020	44	20
21/06/2021	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2020	45	21
21/06/2021	7.1	Décisions budgétaires	DM 1 du BP 2021	46	22
21/06/2021	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000€	Plan de financement : travaux de réfection de la toiture Louise Michel	49	23
21/06/2021	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy	50	24
21/06/2021	8.8	Environnement	Charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires (2021-2023)	51	25
21/06/2021	8.8	Environnement	Convention pour l'équipement en conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers Centre Socioculturel	52	26

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

			Avenue des Héleux – Seichamps		
21/06/2021	8.9	Culture	Médiathèque municipale : désherbage	53	27
21/06/2021	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	54	28
21/06/2021	4.1.1	Délibérations et conventions	Charte intercollectivité pour l'accompagnement des agents en période de préparation au reclassement (PPR)	55	29
21/06/2021	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	57	30

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Marie DOERLER	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Claire DELALANDE		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique FRANCÈS	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT		Roland FORTINI	